

FRANCE

Cette annexe spécifique à France fait partie intégrante de la Politique Speak Up de Bridgestone et décrit les procédures locales prévues par la législation nationale pour le signalement de Préoccupations Locales en France. La Politique Speak Up (y compris la protection contre les Représailles) s'applique pleinement au signalement dans le cadre des procédures locales. En cas de divergence, les règles énoncées ci-dessous prévalent. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas spécifiquement définis dans cette fiche renvoient aux définitions de la Politique.

Outre la définition donnée à l'annexe 2 de la Politique Speak Up, le terme " Préoccupations Locales " en droit français comprend, (i) tout crime, délit, menace grave ou préjudice à l'intérêt général, et (ii) toute violation ou tentative de dissimulation de violations d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel texte, des lois ou règlements français ou de violations du droit européen. Cela inclut les Préoccupations relatives au harcèlement (moral et/ou sexuel) ou à la discrimination.

1. *Rapports internes*

Conformément aux lois applicables, Bridgestone a mis en place un canal de reporting local dans les entités juridiques françaises suivantes :

- First Stop Ayme S.A.S.
- Speedy France S.A.S.
- Ateliers ET&S S.A.S.
- Bridgestone Europe NV/SA, succursale française

Les Rapporteurs peuvent soumettre leurs Préoccupations Locales en utilisant le canal de signalement local sur la BridgeLine (bridgestone-integrityline.org), par **écrit ou oralement** (via le système de messagerie téléphonique de la BridgeLine). L'auteur du signalement peut demander, par écrit ou oralement via la BridgeLine, une réunion avec le Speak Up Officer dans les 7 jours calendaires suivant la soumission de la demande. Les Préoccupations Locales signalées oralement directement par l'intermédiaire du système de messagerie téléphonique BridgeLine sont documentées par l'enregistrement du message dans un format sécurisé, durable et accessible. Les Préoccupations Locales signalées oralement lors d'une réunion avec le Speak Up Officer sont documentées, avec l'accord du Rapporteur, par le biais d'une transcription. L'auteur du signalement a la possibilité d'examiner le procès-verbal et de demander des modifications, le cas échéant.

Les rapports peuvent être faits de **manière anonyme**. Les Rapporteurs identifiés et anonymes (identifiables ou identifiés à un stade ultérieur) seront entièrement protégés contre les Représailles en vertu des lois applicables et des politiques de Bridgestone.

Dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la Préoccupation Locale, le Speak Up Officer envoie un message au Rapporteur par l'intermédiaire de BridgeLine pour (i) confirmer la réception et (ii) fournir au Rapporteur, d'une manière claire et accessible, des informations sur la recevabilité du rapport et la procédure qui sera suivie.

À l'issue de l'enquête, et dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois mois à compter de la date de confirmation de la réception de la Préoccupation Locale, l'Enquêteur désigné fournit au Rapporteur (i) des informations sur les résultats de l'enquête (c'est-à-dire si la Préoccupation Locale a été jugée fondée) et, le cas échéant, (ii) une vue d'ensemble des mesures correctives définies, ainsi que les motifs de ces mesures.

Un registre des Préoccupations Locales reçues est tenu dans la BridgeLine. D'autres exigences concernant le registre et les données qu'il contient peuvent être définies par les lois applicables à l'avenir. Ce registre (y compris le contenu des Préoccupations et de l'enquête) est conservé pendant au moins cinq ans à compter de la réception de la Préoccupation Locale et, indépendamment de cette période, pendant toute procédure judiciaire ou administrative en cours concernant les rapports. Les détails des Préoccupations Locales seront détruits s'ils ne sont plus nécessaires pour répondre aux exigences des lois applicables.

2. *Rapports externes*

Les Rapporteurs sont toujours encouragés à faire part de leurs Préoccupations d'abord en interne. Bridgestone s'engage à répondre à toutes les Préoccupations signalées et estime que cela peut être fait plus efficacement en interne. Toutefois, le signalement externe reste possible.

La liste complète des autorités compétentes désignées par la législation française pour enquêter sur les signalements externes peut être consultée [ici](#) :

- *Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;*
- *Autorité de la concurrence ;*
- *Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;*
- *Direction générale du travail ;*
- *Commission nationale de l'informatique et des libertés ;*
- *Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ;*
- *Agence française anticorruption ;*
- *Direction générale des finances publiques ;*
- *Direction générale des douanes et droits indirects ;*
- *Direction générale des finances publiques.*

Les rapports externes peuvent être soumis par écrit et/ou oralement, y compris de manière anonyme. Les Rapporteurs identifiés et anonymes (identifiables ou identifiés à un stade ultérieur) sont pleinement protégés contre les Représailles en vertu des lois applicables.